

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'Hôpital de Château-Salins

Nous mettons en œuvre nos compétences pour vous assurer une bonne prise en charge, des soins de qualité dans des conditions optimales de sécurité et de confort.

Les différents professionnels répondront à vos attentes et à vos questionnements, afin de contribuer au bon déroulement de votre séjour.

L'Hôpital s'est engagé dans une démarche de qualité. La Haute Autorité de Santé a certifié notre établissement, les résultats de cette certification sont à votre disposition sur son site [https :](https://www.has-sante.fr/jcms/1818_FicheEtablissement/fr/hopital-de-chateau-salins-sos-sante)

https://www.has-sante.fr/jcms/1818_FicheEtablissement/fr/hopital-de-chateau-salins-sos-sante

Vous êtes au cœur de nos préoccupations.

Ce livret d'accueil vous accompagnera tout au long de votre séjour. Il vous renseignera ainsi que vos proches, sur votre parcours de soins, sur vos droits et l'engagement des équipes à l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins.

Le Personnel et la Direction.

L'Hôpital de Château-Salins, un établissement du Groupe SOS Santé

L'association Groupe SOS Santé, premier gestionnaire associatif d'établissements hospitaliers, fait de l'accès à des soins de qualité pour tous et toutes une priorité. Une mission : contribuer à faire reculer la désertification médicale et développer des soins d'excellence, accessibles quel que soit le niveau de revenus.

Pour cela, le Groupe SOS Santé défend le modèle d'établissement privé à but non lucratif. Ses hôpitaux proposent ainsi une offre de soins performante, innovante et centrée sur les besoins de la personne. Elle assure également des prestations de soins infirmiers à domicile, intégrant des soins techniques, de base et relationnels. En parallèle, une formation des soignants(es) de demain est dispensée dans ses Instituts de Formation d'Aides-Soignants et de Formation en Soins Infirmiers. Enfin, à travers ses Maisons Sport-Santé, l'association propose une prise en charge globale des patients, intégrant la prévention en santé.

A ce jour, le Groupe SOS Santé compte plus de 191 000 bénéficiaires et emploie environ 2 500 personnes. Le Groupe SOS Santé regroupe 11 hôpitaux dans 9 départements, 2 organismes d'hospitalisation à domicile, 4 Instituts de Formation d'Aides-Soignants (IFAS), 2 Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), et 3 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Groupe SOS Santé

Groupe SOS Santé est l'une des associations fondatrices du Groupe SOS

Acteur majeur de la santé, le Groupe SOS Santé propose une offre de soins performante, centrée sur les besoins de la personne et accessible quel que soit le niveau de revenu.

Nous contribuons ainsi au maintien de services de soins utiles à la population sur des territoires menacés par le phénomène de la désertification médicale.

Dans les parcours de soins que nous proposons, nous veillons à répondre toujours mieux aux besoins des patients.

Favoriser l'accès à des soins de qualité pour toutes et tous.

Sommaire

1. Le mot de la Direction.....	p.1
2. Présentation de l'établissement.....	p.5
3. Votre arrivée à l'Hôpital.....	p.11
4. Votre séjour.....	p.25
5. Votre sortie.....	p.35

2 Présentation de l'établissement



Nous vous souhaitons la bienvenue à l'Hôpital de Château-Salins

Pendant votre séjour, l'Hôpital de Château-Salins collecte vos données personnelles pour la gestion de votre parcours de soins, notamment :

- l'organisation de votre prise en charge ;
- la constitution de votre dossier médical ;
- la gestion de votre dossier administratif (y compris la facturation) ;
- l'organisation des services de soins ;
- l'évaluation de la qualité des soins, via des questionnaires par exemple.

Ces données sont traitées par l'Hôpital de Château-Salins et peuvent être transférées aux membres habilités du siège du Groupe SOS Santé dans le respect du secret médical. Elles peuvent être traitées par les organismes habilités à établir des statistiques relatives à certaines pathologies.



Présentation de l'établissement

Construit en 1900, l'Hôpital de Château-Salins accueille dès 1902 les premiers malades soignés par les religieuses de la Doctrine Chrétienne de Nancy.

- **En 1945**, ruiné par la guerre, l'Hôpital ouvrait de nouveau progressivement ses portes aux malades.
- **Le 1^{er} janvier 1969**, l'Hôpital devient un établissement privé à but non lucratif et en 2011, il est reconnu Service Public Hospitalier (SPH), « participant au service public ».
- **A partir de 1984**, l'évolution de l'Hôpital s'est traduite par une modification de structure : mise en place de portage de repas à domicile, création d'un service de consultations spécialisées et ouverture d'un service de soins de longue durée de 25 lits.
- **«Hospitalor» est fondée en 1972**, à partir du patrimoine hospitalier des Houillères du bassin de Lorraine, l'Hôpital de Château-Salins en fait partie à partir de 2004. Les établissements du groupe «Hospitalor» ont été admis à participer au service public hospitalier par décret de 1976 et ont été reconnus d'utilité publique en 1997.
- **Le 1^{er} octobre 1998**, une extension de **20 lits supplémentaires** a amené la capacité de l'Hôpital à **84 lits**.
- **En octobre 2011**, le Groupe SOS prend le relais, avec pour objectif d'accompagner l'établissement vers un nouvel essor.
- **Agrandissement de l'Hôpital en 2021** avec la création de deux nouvelles ailes.
- **Ouverture en 2023 d'une maison médicale** offrant des services complémentaires, notamment un scanner.

L'Hôpital de Château-Salins comprend **un service médecine, un service SMR** (Soins médicaux et de rééducation) et **un service USLD** (Unité de Soins de Longue Durée). Il compte également **une unité HDJ** (Hospitalisation de Jour : plus particulièrement destinée aux personnes âgées et fragiles) et a mis en place la clinique du sommeil. Une maison médicale complète tous ces services avec des consultations pluridisciplinaires.

L'Hôpital de Château-Salins est fier d'afficher ses valeurs sur lesquelles nos professionnels s'appuient :

- **La recherche de l'excellence** : nos programmes qualité s'inscrivent dans une dynamique volontariste d'amélioration continue. Nous assurons une formation continue pour le maintien et le développement des connaissances. L'innovation et l'expertise sont au service des patients.
- **Le respect de la personne** : nos relations avec les patients et leurs proches, avec nos collaborateurs, sont guidées par le respect des droits des personnes. Nous garantissons égards, dignité, confidentialité et bienveillance.
- **L'engagement de solidarité** : Équité dans l'accès aux soins ; Égalité de traitement des personnes ; Respect des opinions philosophiques, morales, religieuses ou politiques ; Responsabilité sociale, sociétale et environnementale, sont nos crédos et nos attentions au quotidien. Le partage des connaissances : nous menons une politique de formation et d'information, pour assurer le transfert des connaissances et la valorisation de l'expérience. La qualité de la prise en charge de la personne, la qualité des soins et leurs sécurités sont nos cœurs de métiers. L'esprit d'équipe, la tolérance et la communication conduisent à un travail des professionnels harmonieux et épanouissant.

La ville de Château-Salins

Historique

La commune et la région naturelle qui l'entoure, le Saulnois, doivent leur nom à l'exploitation du sel qui y était autrefois pratiquée. La légende dit que ce sont des pèlerins en route pour Saint-Nicolas-de-Port qui découvrirent une source salée.

- **Après 1789**, la commune prend le nom révolutionnaire de Salines libres. Elle retrouvera son nom actuel après la Révolution Française.
- **Au XVII^e siècle** le sel fabriqué à Château-Salins était exporté jusqu'au-delà du Rhin. Les eaux de la source titraient à 13,5° de sel, et la saline produisait 9 000 tonnes par an. L'exploitation de cette industrie a été abandonnée en 1826.
- **Entre 1800 et 1871**, Château-Salins fut une sous-préfecture du département de la Meurthe. Elle possédait des faïenceries, des verreries, des tanneries, des moulins à plâtre, et était un important centre de production de toiles de chanvre.
- **En 1894**, une exploitation du sel plus moderne reprit au sud de la ville, pour s'arrêter définitivement **en 1940**.



Numéros de téléphone utiles :

• **Standard de l'établissement :**
03 87 05 54 54

• **La radiologie et scanner :**
03 87 05 20 39
03 87 05 54 59

Vous êtes un usager du système de santé qui fait usage des services de santé privé ou public

La Commission des Usagers

- Elle facilite vos démarches et celles de vos proches.
- Travaille à l'amélioration de la qualité de votre prise en charge.
- Travaille à l'amélioration de la qualité et la sécurité de vos soins.
- Elle vous informe des voies de recours et de conciliation dont vous disposez.
- Recueille vos doléances chateausalins.cdu@gmail.com ou par lettre au directeur de l'établissement.



Le représentant des Usagers

- Il est votre porte-paroles au sein de l'établissement.
- Il est le garant du respect de vos droits et intérêts.
- Il coconstruit un système de santé pensé pour et par les usagers.
- Il travaille à l'amélioration de la qualité de votre prise en charge et de la qualité des soins, leur sécurité et pertinence.

Les bénévoles

- Ils vous apportent soutien et écoute bienveillante
- Peuvent participer aux animations
- Vous rendent visite à votre demande

Service Qualité

- Avec les équipes, il assure :
- La démarche «qualité des soins»
 - La gestion des risques
 - Les relations avec les usagers, leurs proches et leur représentant

Les Représentants des Usagers (RU) de la Commission Des Usagers (CDU) et les équipes de l'établissement ont travaillé à la rédaction de ce livret d'accueil des usagers/patients.

Il est basé sur le parcours du patient au sein de l'établissement, de l'accueil, à la prise en charge, à la sortie du patient.

Il a été voulu convivial, pratique et facile à appréhender par le lecteur.

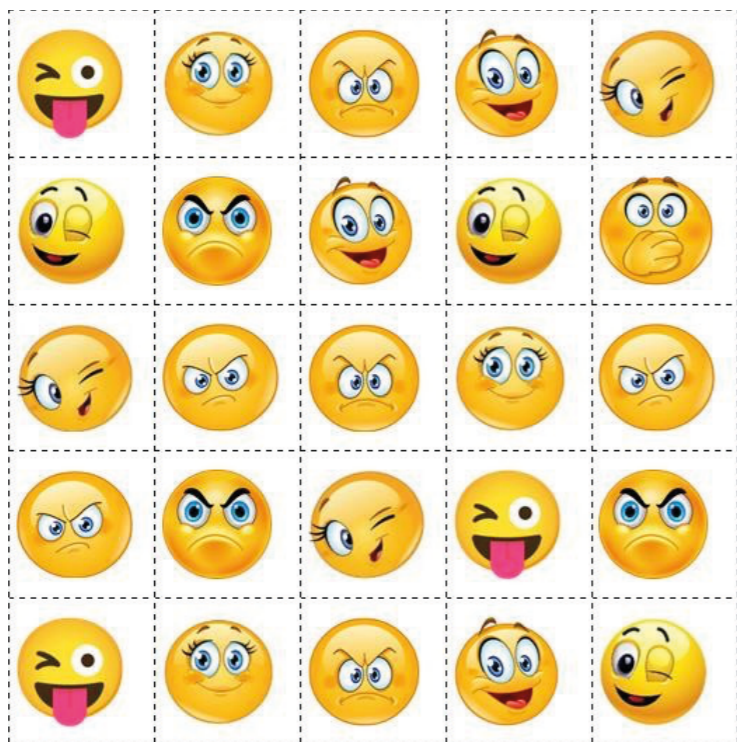
Nos jeux

Mots fléchés

Développement Excessif singes	↓	perça États	↓	prisons film de promotion	↓	routes platine	↓	dans les Hauts de Seine	↓	épouse d'Osiris cervidé	↓
→		↓		↓		↓		↓		↓	
échange de paroles vétulle	→							époux de Fatima Ville du Pérou	→		
→						imitas pataude	→				
jubilé arrêt	→		palmipède	→							Cédées pour un temps
→				Appareil de détection broiera	→					relevée	↓
itinéraire bis Partie de siège	→		propagea	↓	pratiques possédé	→		après bis alure	→		
→			↓		↓		Île D'Italie	↓	Saint de Bigorre prénom féminin	→	
coriza		ôterait avec les autres	→								
→		↓				svelte	→				
lac de laponie arrête	→						sarclée	→			
→						barrées	→				

Les solutions se trouvent à la fin du livret.

Chassez l'intrus dans ces 2 jeux



1	cahier, livre, crayon, bicyclette, gomme.
2	nez, bouche, yeux, oreilles, genou.
3	armoire, veste, pantalon, chemise, cravate
4	ruisseau, canal, fleuve, pont.
5	Renault, Peugeot, voiture, Citroën, Mercedes
6	oeillet, rose, tulipe, narcisse, règle.
7	airbus, vélo, concorde, boeing, canadair.
8	tennis, football, basket-ball, chaise.
9	robe, jupe, chemisier, cravate, bureau.
10	cheval, chien, chat, vache, oiseau.

Les solutions se trouvent à la fin du livret.

3 Votre arrivée à l'Hôpital

Maintien du lien Hôpital/ville

Sauf opposition de votre part, votre médecin traitant sera informé de votre entrée dans notre établissement.

Cette démarche se réalise en respectant les règles relatives à la protection des données et à la confidentialité (RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Accueil des personnes en situation de handicap

Nous mettrons tout en œuvre, pour vous assurer une prise en charge de qualité. Au besoin, nous nous rapprocherons d'une association dédiée à votre handicap.

FOCUS

Pour nous joindre par le standard de l'établissement :

03 87 05 54 54

De 08h à 18h, du lundi au vendredi.



Parce que
identité
= sécurité

• Documents indispensables

Vos documents d'identification :

- Carte d'identité ou passeport ou carte de séjour.
- Carte vitale ou attestation de droits en cours de validité.
- Le nom de votre médecin traitant.
- Carte d'affiliation à une mutuelle ou d'assurance complémentaire.

Vos documents médicaux :

- La lettre de votre médecin traitant ou de votre spécialiste.
- Les examens en votre possession : dernière prise de sang, radio, etc.
- Votre dernière ordonnance
- Votre traitement en cours

Autres éventuellement :

- Le volet 2 de la déclaration d'accident du travail.
Votre carnet de soins pour les bénéficiaires de l'article L115 (victime de guerre).
- Pour les ressortissants de l'Union Européenne :
Carte européenne d'assurance maladie ou formulaire S2.



Les formalités administratives

• Formalités

Le bureau des admissions vous donnera toutes les informations utiles à votre admission.

La communication de votre numéro de téléphone et adresse mail facilitera nos échanges et communications.

• Admissions programmées

Vérifiez que vous êtes bien en possession des documents indispensables à votre admission.

FOCUS

Identitovigilance

Pour votre totale sécurité, vérifiez attentivement les données personnelles recueillies (Orthographe de vos prénoms et votre nom exacts, date de naissance, coordonnées de contact, etc...).

Discrétion sur votre présence :

Si vous le souhaitez, votre présence dans notre établissement ne sera pas connue ; merci de le signaler, dès votre arrivée auprès du bureau d'admission et du personnel soignant.

FOCUS

Pour les personnes protégées (mineurs ou adultes) leur représentant légal doit signer les autorisations de soins. Ils doivent justifier de leur identité et de la décision justifiant sa qualité.

Des carrés

Connaissez-vous monsieur DÜRER ?

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

Ce carré est appelé « carré de Dürer ».

Créé par **Albert DÜRER (1471-1528)** dessinateur, graveur, peintre allemand de la Renaissance, également connu comme théoricien de la géométrie.

Mais quelle est sa particularité ?

Allez, je vous aide : **34**
(somme par ligne par exemple, ou somme par colonne, etc...)

D'où vient ce nom de SUDOKU ?

7		1				2		
	3	5		7	9	8		
	8		2		5		1	
4	1		5				7	
			8	6	4			
	2				1		3	8
	5		9		2		6	
		4	6	5		9	2	
		2				5		1

	3		5	4		9		
		7	6		9	5		
6								3
		5		1		9		
7								2
		8		4		7		
2								9
		4	3		1	8		
	1		7		6		5	

Placez les chiffres de 1 à 9, qui ne seront présents qu'une seule fois dans les lignes, dans les colonnes et dans chaque carré de 9 cases.

Les solutions se trouvent à la fin du livret.



Objets de valeur

• Prothèses

Si vous possédez une prothèse (auditive, dentaire, lentilles, ou autre), n'oubliez pas d'apporter les produits d'entretien et leur étui. Informez-en les soignants qui procéderont avec vous à l'inventaire. Pendant la durée de votre séjour elle restera sous votre responsabilité.

FOCUS

Bagage

N'oubliez pas de prendre votre linge de jour et de nuit, et nécessaire de toilette, pour la durée de votre séjour.

• Objets de valeur

Nous vous conseillons de ne venir qu'avec les objets nécessaires à votre séjour.

Éviter de prendre votre ordinateur, ou téléphone mobile, ou bijoux ou somme d'argent importante et autres objets de valeur.

• Dépôt

De manière exceptionnelle, vous avez la possibilité de les déposer au coffre de l'établissement (argent, carte bancaire, portefeuille, etc.), du lundi au vendredi, sur présentation d'une pièce d'identité. Un inventaire vous sera remis.

• Retrait

Le retrait se fera sur présentation de la même pièce d'identité, du lundi au vendredi.

N'oubliez pas d'en informer les soignants la veille.



Les frais d'hospitalisation

• Frais médicaux

En fonction de votre situation, certains frais médicaux restent à votre charge.

Avant votre hospitalisation, renseignez-vous sur les modalités de remboursement de votre caisse d'Assurance Maladie et de votre mutuelle.

L'Hôpital accepte les règlements :

En espèce jusqu'à 1000€ ; par chèque et par virement ou carte bancaire.

Les frais d'hospitalisation sont affichés dans les chambres.

• Forfait hospitalier

Son montant est établi par le Ministère de la Santé et n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie (éventuellement par votre mutuelle).

Ce forfait correspond à votre participation aux frais d'hébergement et d'entretien.

À votre sortie vous aurez à régler le ticket modérateur, sauf exonération ou prise en charge par votre mutuelle.

• Confort

Les éventuels suppléments pour confort personnel comme la chambre individuelle, la télévision, le téléphone, le lit/repas d'un accompagnant, etc., restent à votre charge (pensez à demander à votre mutuelle pour une éventuelle participation).

FOCUS

Une offre de prestations vous est proposée :

télévision, téléphone, réseau wifi.

Les tarifs et modalités de souscription, sont à votre disposition dans votre chambre, à l'accueil et par téléphone,

depuis votre chambre au numéro : 4114

Votre sortie de l'établissement est déterminée après avis médical préalable.

Si vous souhaitez prolonger votre séjour, dans ce cas, tous les frais ultérieurs seront à votre charge.

Recommandations Générales

• Recommandations

La bienséance, c'est l'ensemble des règles régissant la conduite sociale. Elle renvoie au respect des règles, conventions et usages régissant les interactions humaines. Ses règles sont observées dans ce lieu de soin et de repos.

• Le bon soin au bon patient

Un bracelet d'identification vous est attribué tout au long de votre séjour. Le personnel sera amené à vous demander votre identité, pour que tout soin qui vous est prescrit vous soit bien donné, pour éviter un risque d'erreur.

• Respect des règles de sécurité

Seul le personnel de l'Hôpital peut assurer le bon fonctionnement de l'établissement et celui des dispositifs médicaux. Si vous décelez une anomalie, une odeur suspecte, des fumées, un comportement anormal, ou autre, merci d'en informer immédiatement le personnel, sans prendre d'autre initiative. D'autre part il est interdit d'apporter du matériel électrique au sein de l'établissement.

• Droit à l'image

Le respect de la vie privée des patients et de leur proche, est une obligation pour l'Hôpital. Il en est de même pour le personnel de l'établissement. Nul ne peut prendre une photographie ou filmer une personne sans son consentement, sous peine de poursuites judiciaires.

La protection de vos données personnelles est assurée en respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et, de la Directive du 12 juillet 2002 modifiée par la Directive 2009/136/CE (la « Directive ePrivacy ») et, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Vous pouvez joindre la Déléguée à la Protection de Données du Groupe SOS Santé par mail : contact-rgpd.sante@groupe-sos.org

FOCUS

Toute **agression physique ou verbale** envers le personnel ou autre personne est passible de **poursuites judiciaires.**

La loi Évin interdit de fumer dans l'établissement, et l'apport de boissons alcoolisées. Il est interdit de vapoter dans les chambres, couloirs et salles de soins.



L'équipe hospitalière

• Échanges d'informations

Le code de la santé publique et la réglementation relative à la protection des données personnelles, précisent le cadre des échanges d'informations santé d'une personne.

Un professionnel de santé peut échanger avec un ou plusieurs professionnels de santé, des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à cette prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination, à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social.

FOCUS

Tout le personnel, les étudiants, les stagiaires et prestataires, sont soumis au secret professionnel. Le respect de votre intimité et la confidentialité de vos données de santé sont garantis pendant votre séjour par la réglementation relative à la protection des données personnelles et le code de la santé publique.



Le personnel est reconnaissable à sa tenue. Il collabore à la qualité de la prise en charge et à la qualité et la sécurité de vos soins, tout le long de votre séjour. Il vous informe des examens, d'éventuels traitements, etc.

• Infirmière (e)

Dispense les soins prescrits, évalue votre état de santé. Elle travaille en coordination avec les autres soignants au rétablissement de votre santé.

• Aide-soignante (e)

Elle travaille avec l'infirmière à votre bien-être, en vous accompagnant dans les gestes du quotidien et veille au maintien de votre autonomie.

• Agent de Service Hospitalier

Agent de bionettoyage, elle assure la propreté des locaux de l'établissement et participe à l'activité hôtelière.

• Médecin

Assure votre prise en charge, vous informe de votre état de santé, prescrit examens, et traitements. Il peut recevoir vos proches sur rendez-vous.

• Personnel de rééducation

Réalise les soins prescrits qui assureront le maintien, voire le retour du patient à son autonomie physique, et/ou la gestion du handicap.

• Diététicien (ne)

Écoute les besoins du patient dans le domaine de la nutrition, le conseille et organise un programme alimentaire dédié et participe à la prévention dans ce domaine.

• Travailleur Social

Aide, conseille et accompagne le patient dans ses démarches administratives et personnelles notamment pour lui assurer le retour à domicile dans les meilleures conditions.

• Psychologue

Peut proposer ses services à tout patient qui en fait la demande, son écoute et son soutien dans l'accompagnement tout le long du séjour.



- **Agent administratif**

Prend en charge la partie administrative de votre dossier.

- **Représentant des Usagers**

Homme ou femme, bénévole d'une association agréée santé, défend vos droits et intérêts.

Il œuvre avec le personnel, à la qualité de la prise en charge et à la qualité et la sécurité de vos soins.

FOCUS

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre séjour, vous pouvez demander aux soignants l'intervention d'un psychologue ou d'un travailleur social.



- **Tenues du personnel**

Le personnel est identifiable par rapport aux couleurs des tenues :

- **Les infirmier(e)s** : tuniques avec un **liseré Vert**.
- **Les aides-soignant(e)s** : tuniques avec un **liseré Jaune**.
- **Les agents de services hospitaliser** : tuniques avec un **liseré Bleu**.
- **La diététicienne** : tuniques avec un **liseré Rose**.
- **Le kinésithérapeute, L'ergothérapeute, l'APA, la psychologue** : tuniques avec un **liseré Blanc**.
- **Le cuisinier** : tuniques avec un **liseré Rouge**.
- **L'agent technique** : **tenue bleue**

D'autres personnes contribuent à améliorer votre séjour : ces professionnels sont en tenue civile.

Alimentation et prestation hôtelière

- **Le repas**

Moment privilégié, il est composé et réalisé par une équipe de professionnels, en respectant vos besoins nutritionnels.

Notre service de restauration est engagé dans une démarche qualité et veille à la sécurité et la traçabilité des produits achetés.

**Ils sont servis vers 7h15, 12h et 18h.
Les horaires peuvent être aménagés
dans certains cas particuliers.**

- **Nourriture venant de l'extérieur**

L'apport de nourritures de l'extérieur peut être autorisé de manière exceptionnelle.

Vous devez en informer les infirmières qui pourront vous en autoriser la consommation, et dans certains cas vous le déconseiller, voire interdire.

L'Hôpital de Château-Salins ne peut être reconnu responsable d'un problème survenu à la suite de consommation d'aliment extérieur.

- **Visite de vos proches**

La matinée est consacrée aux soins, il vous est demandé de programmer vos visites de 13h à 19h. Les visiteurs doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement. Ils doivent également respecter les devoirs citoyens applicables à tous et en tous lieux.

Si vous souhaitez ne pas recevoir de visite, veuillez en informer le personnel soignant.

- **Pour vos proches**

Un proche peut prendre son repas auprès de vous, voire également passer la nuit de manière exceptionnelle.

Il convient d'en faire la demande auprès du personnel soignant. Les tickets repas sont disponibles et restent à vos frais.





Associations et cultes

• Association

Elle intervient au sein de l'établissement pour vous apporter écoute et soutien. Elle participe aux animations organisées avec l'animatrice.

• Les bénévoles

Si vous le souhaitez, un ou une bénévole peut passer quelque temps avec vous. Signalez-le au personnel soignant, il sera organisé une visite à une date et une heure convenue avec vous.

• Cultes

Si vous souhaitez recevoir la visite d'un représentant de votre culte, faites-le savoir au personnel de l'établissement.



Nos jeux

Savez-vous bien où se situe Château-Salins ?

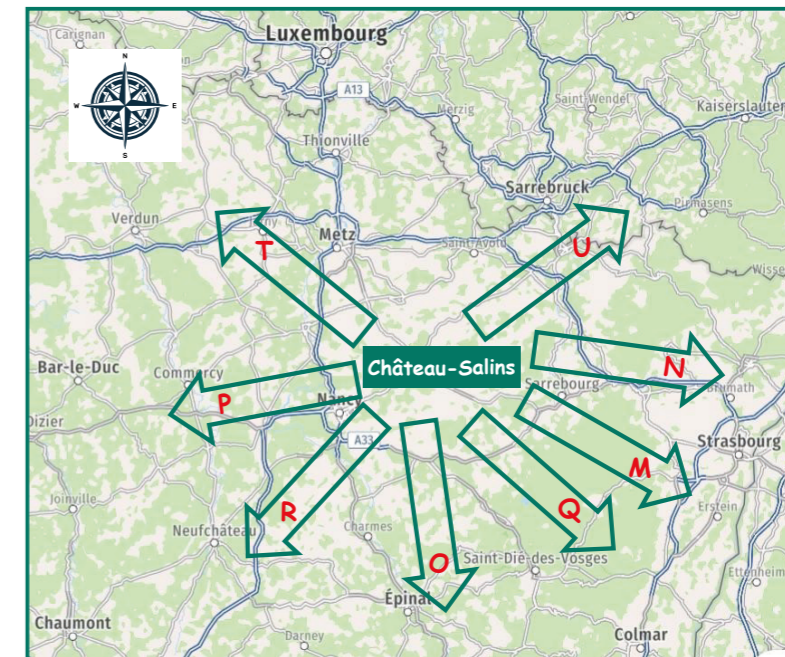
À combien de kilomètres ?

Entourez la bonne réponse

		a	b	c		a	b	c	
1	De Nancy	40	30	50	5	De Lunéville	20	25	35
2	De Metz	30	40	50	6	De Strasbourg	125	110	95
3	De Saint-Avold	35	60	45	7	De Paris	325	360	375
4	De Sarrebourg	45	35	50	8	De Reims	240	225	215

Et le reste du monde, mais dans quelle direction ?

Mettez la bonne lettre en face de la ville



11	Madrid		15	New York
12	Londres		16	Sydney
13	Berlin		17	Pékin
14	Athènes		18	Cap

Reconstituez les trios en complétant

A		C		E	
	B		D		F
A		1		Z	
B		2		Y	
C		3		X	
D		4		W	
E		5		V	
F		6		U	

Les solutions se trouvent à la fin du livret.

4 Votre séjour

Charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations personnelles**, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Vos droits d'usager

• Vos droits

Les droits des patients prennent leurs sources dans le code de la santé publique :

- Loi du 4 mars 2002 portant sur la démocratie sanitaire ;
- Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits pour les malades et les personnes en fin de vie.

L'établissement respecte et fait respecter vos droits, entre autres :

- L'information sur votre état de santé,
- L'accès à votre dossier médical,
- Votre intimité et la confidentialité de vos données personnelles,
- L'acceptation ou le renoncement aux soins proposés, etc.

• Votre avis

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre satisfaction et/ou des difficultés rencontrées lors de votre séjour. Il vous sera remis à la fin de votre séjour un formulaire que vous remplirez.

Vous pouvez participer à l'enquête nationale de satisfaction Par Internet via l'application **e-satis**.

Celle-ci est anonymisée et confidentielle. Pour cela merci de nous confier votre adresse mail.

• Plainte ou réclamation

Si vous avez une doléance ou une insatisfaction qui a fortement troublé votre séjour, vous pouvez déposer une plainte ou une réclamation auprès du directeur de l'établissement. Celui-ci en informera la Commission Des Usagers (CDU) qui étudiera votre demande et vous apportera une réponse adaptée.



• Médiation

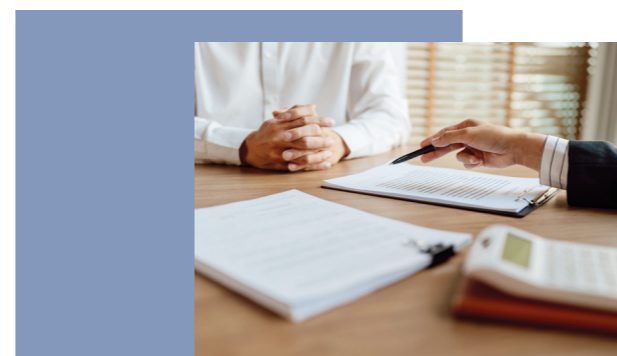
Si votre plainte ou réclamation relève du domaine du médical, vous pouvez demander à rencontrer le médiateur médecin. Si elle ne relève pas de ce domaine, vous pouvez demander à rencontrer le médiateur non médecin. Dans ces deux situations vous pouvez demander à être accompagné par un Représentant des Usagers (RU).

• Les événements indésirables associés aux soins - EIAS

Vous n'êtes pas satisfait d'une prise en charge ou vous pensez avoir fait l'objet d'un ou plusieurs dysfonctionnements dans votre parcours de santé ou dans celui d'un proche ?

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de l'ARS.

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/deposer-une-reclamation-particuliers>



• Commission des usagers

La commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes, de leurs proches, et de la qualité de la prise en charge.

Elle facilite les démarches des personnes et veille à ce qu'elles puissent, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement.

Elle reçoit les plaintes et réclamation des patients, les étudie et formule des avis et des propositions d'amélioration. Elle informe les patients sur les voies de conciliation et de recours.

• Le Représentant des Usagers

C'est un bénévole, membre d'une association agréée santé. Il ne fait pas partie du personnel de l'établissement. Le représentant des usagers est le porteur de votre parole de patient, dans les commissions et instances dans lesquelles il a été mandaté. Il agit principalement pour garantir le respect et la promotion de vos droits d'usagers du système de santé, et contribuer à son amélioration qualitative.

Les trois principales missions d'un représentant des usagers :

- **Défense et promotion de vos droits.**
- **Amélioration de la qualité de votre prise en charge.**
- **Amélioration de la qualité des soins, leur sécurité et leur pertinence.**

Il les accomplit au sein de la commission des usagers de l'établissement (CDU). Vous pouvez à tout moment contacter un représentant des usagers par Mail :

chateausalins.cdu@gmail.com

FOCUS

e-Satis

e-Satis est le dispositif national de mesure en continu de la satisfaction et de l'expérience des patients, piloté par la Haute Autorité de Santé. Si vous le souhaitez, vous pouvez participer à l'enquête anonymisée en nous communiquant votre adresse mail.



- **Dossier médical**

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans par l'établissement. Vous pourrez toujours en demander copie par lettre adressée à la direction.

- **Directives anticipées**

Toute personne majeure peut écrire ses directives anticipées.

C'est une déclaration écrite que vous rédigez pour préciser vos souhaits liés à la fin de votre vie. L'équipe médicale en tiendra compte et respectera vos volontés sur le maintien des soins, ou leur suspension voire leur arrêt. Il est recommandé que votre personne de confiance en soit informée, pour qu'elle puisse veiller au respect de vos droits.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance.

Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre du service.

Elles sont datées et signées, sur papier libre, ont une durée illimitée, sont modifiables ou révocables à tout moment.

Elles peuvent également être écrites à partir d'un formulaire disponible sur les sites : <https://sante.gouv.fr/> ou <https://www.service-public.fr/>

FOCUS

Le représentant des

usagers vous informe, vous oriente sur vos droits et les recours, pour vous-même et vos proches, et il est soumis au secret professionnel.

L'affichage dans

l'établissement précise les noms et coordonnées de chacun des Représentant des Usagers.



- **Personne de confiance**

Elle ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir voire avec un proche aidant. À tout moment, vous pouvez la désigner par écrit, elle vous accompagnera dans vos démarches, consultations, voire décisions. Cette désignation peut être modifiée ou annulée à tout moment. Elle sera en priorité consultée par l'équipe soignante, si votre état de santé ne vous permettait plus de faire connaître vos choix, vos décisions sur la poursuite de traitement, ou sa suspension, voire son arrêt.

- **La personne à prévenir**

Elle est contactée par l'établissement en cas d'évènement organisationnel (par exemple : votre transfert, votre sortie, ...). C'est souvent un proche parent. Elle peut être aussi la personne de confiance.

FOCUS

La personne à prévenir ne peut avoir accès à vos données médicales et ne peut participer aux prises de décision vous concernant.

Sauf exception et accord des soignants, fleurs et animaux sont interdits au sein d'un établissement de santé.



• Douleur

Les soignants ont particulièrement à cœur la lutte contre la douleur. C'est une priorité pour eux, ils mettront en œuvre le traitement adapté à celle-ci et à votre attente de soulagement. La douleur doit être prévenue et traitée. C'est vous-même qui en définissez son importance grâce à une « échelle d'appréciation » dont les soignants tiendront compte.

Des traitements vous seront proposés pour vous assurer un confort en fonction de votre attente. Si la douleur persiste ou si un proche la constate, n'hésitez pas à en informer les soignants.

• Les soins palliatifs

L'équipe soignante spécialisée dans les soins palliatifs, peut intervenir à votre demande, ou celle d'un proche, également à la demande du médecin qui vous a pris en charge.

L'éthique sera toujours présente dans le choix des décisions portant sur votre prise en charge. La priorité sera le soulagement des symptômes et de la douleur selon le projet de vie du patient, avec l'accompagnement de tous les acteurs du parcours de soins, et de l'entourage du patient.

• Hygiène

Aidez-nous à vous protéger en respectant les règles d'hygiène, notamment en période d'épidémie (la grippe saisonnière par exemple). Merci d'appliquer les préconisations de l'établissement : visites limitées, protection du visage et des mains...

Les mains sont porteuses de micro-organismes susceptibles d'être transmis. D'où nécessité de se les frictionner avec du gel hydroalcoolique, dès votre entrée à l'Hôpital.

FOCUS

Le code de la santé publique précise : (extrait)

« Toute personne a le droit de recevoir des traitements et des soins visant à soulager sa souffrance... »

• Engagement de l'établissement

L'établissement veille à l'amélioration de la qualité de la prise en charge du patient, la qualité et la sécurité des soins et leur pertinence. Il veille également, avec la commission des usagers, au respect de vos droits.

Les professionnels évaluent régulièrement leurs pratiques et les comparent avec les préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Tous les quatre ans, l'établissement est contrôlé par la Haute Autorité de Santé (HAS).



L'Hôpital de Château-Salins est certifié : QUALITÉ DES SOINS CONFIRMÉE.

Aussi bien que sur la qualité de votre séjour, que sur la qualité des soins, que sur la qualité du professionnalisme du personnel, ainsi que sur le respect de vos droits.

FOCUS

Les résultats de cette certification sont consultables par Internet sur le site de la HAS : <https://www.has-sante.fr/>

• Développement Durable

L'Hôpital de Château-Salins s'engage dans le développement durable :

- La restauration sur place répond aux critères de la loi **EGALIM** : favorisant les produits durables et de qualité ainsi que des produits issus de l'agriculture biologique.
- Travail pour la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets.
- Réduction de sa consommation des énergies.
- Politique d'achat responsable.

• Protection de vos données personnelles

L'Hôpital de Château-Salins dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients. Ce système permet aussi d'assurer la gestion administrative, la facturation des actes et de réaliser des travaux de recherche ou d'analyses des soins.

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant ou la personne sous votre tutelle que nous collectons auprès de vous, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique régulier et sont traitées sous la responsabilité de l'Hôpital de Château-Salins.

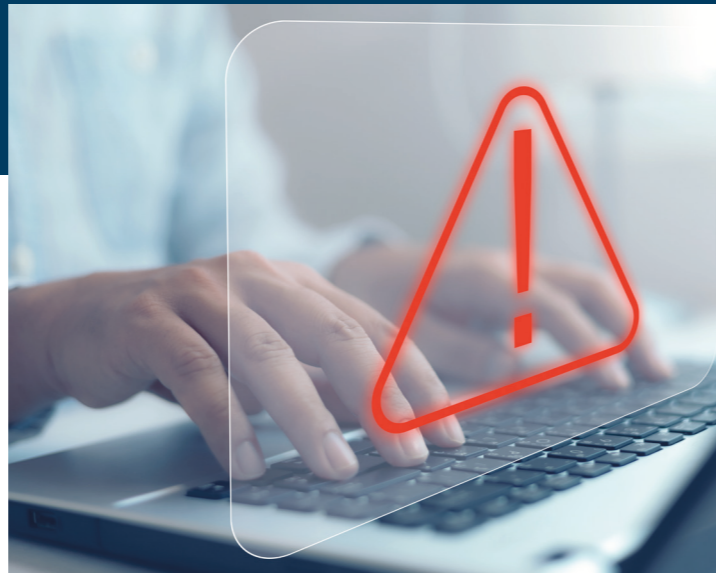
Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins qui vous suit peuvent accéder aux données médicales vous concernant ou celles de la personne sous votre tutelle. L'Hôpital de Château-Salins peut également être amené avec votre accord explicite, à transmettre ces données aux professionnels de santé externes à l'Hôpital de Château-Salins qui pourraient intervenir dans votre prise en charge.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et d'un droit à définir des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de ces données après votre décès.

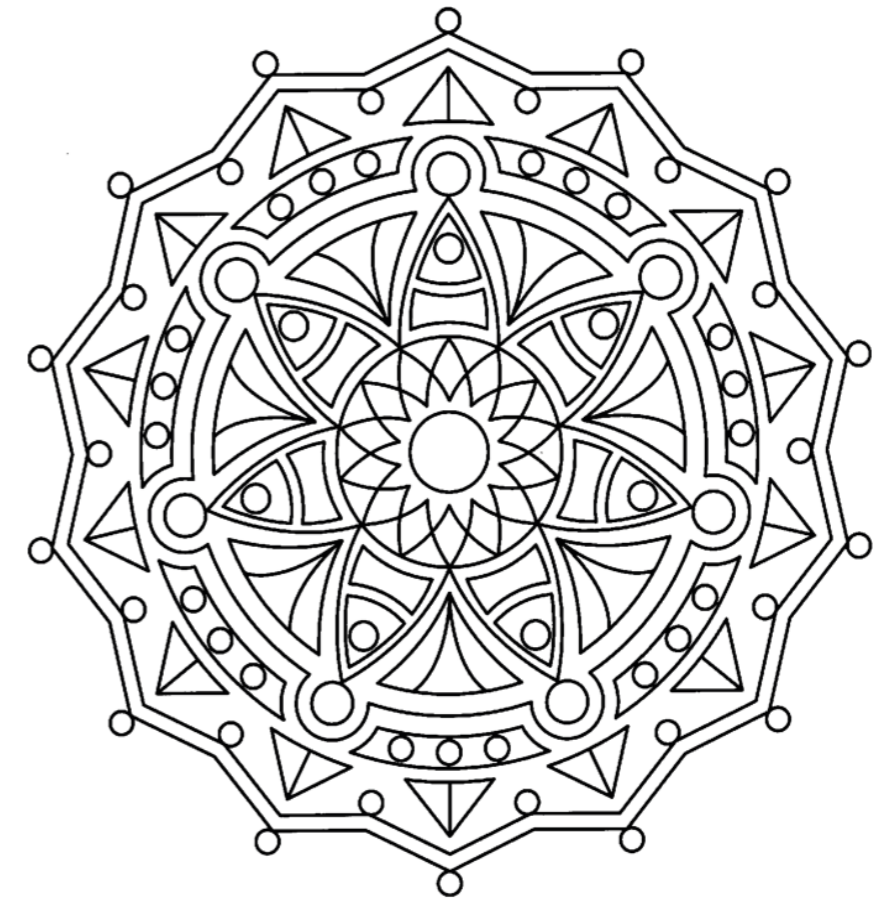
Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à tout moment :

- A la Direction de l'Hôpital de Château-Salins à l'adresse postale :
40 rue de Metz - 57170 Château-Salins
- A la Déléguée à la Protection de Données à l'adresse électronique :
contact-rgpd.sante@groupe-sos.org

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



À vos crayons !



Trouvez les erreurs



Les solutions se trouvent à la fin du livret.

5 Votre Sortie



• Votre sortie, une décision collective

Votre sortie est anticipée tout au long de votre séjour avec l'équipe qui vous prend en charge. Le moment de votre sortie est décidé par le médecin et l'équipe soignante en fonction de votre état de santé.

Quelle que soit l'orientation retenue, la décision est prise par vous-même et le médecin, si besoin avec, votre personne de confiance.

Si votre retour à domicile implique une aide de vie quotidienne, demandez à être mis en relation avec le travailleur social qui vous conseillera.

• Rétrocession

Certains médicaments ne sont pas délivrés en pharmacie de ville. L'équipe de soins vous adressera à la pharmacie hospitalière pour ces rétrocessions de médicaments.

Veillez contacter la pharmacie de l'Hôpital au 03 87 05 54 93.

Les médicaments seront à retirer le matin de 8h30 à 12h30.

• Votre dossier de sortie

Lors de votre sortie, il vous sera remis :

- Les documents médicaux nécessaires à la continuité de vos soins (ordonnances, dates des futurs rendez-vous ...),
- Un bulletin de situation à remettre à votre employeur ou votre mutuelle,...
- Au besoin un bon de transport,
- Une lettre de liaison : elle comprend les conclusions de votre hospitalisation, les résultats des derniers examens et les prescriptions. Cette lettre vous sera remis en mains-propres le jour de la sortie et également transmise directement à votre médecin traitant par envoi postal ou par messagerie sécurisée.

FOCUS

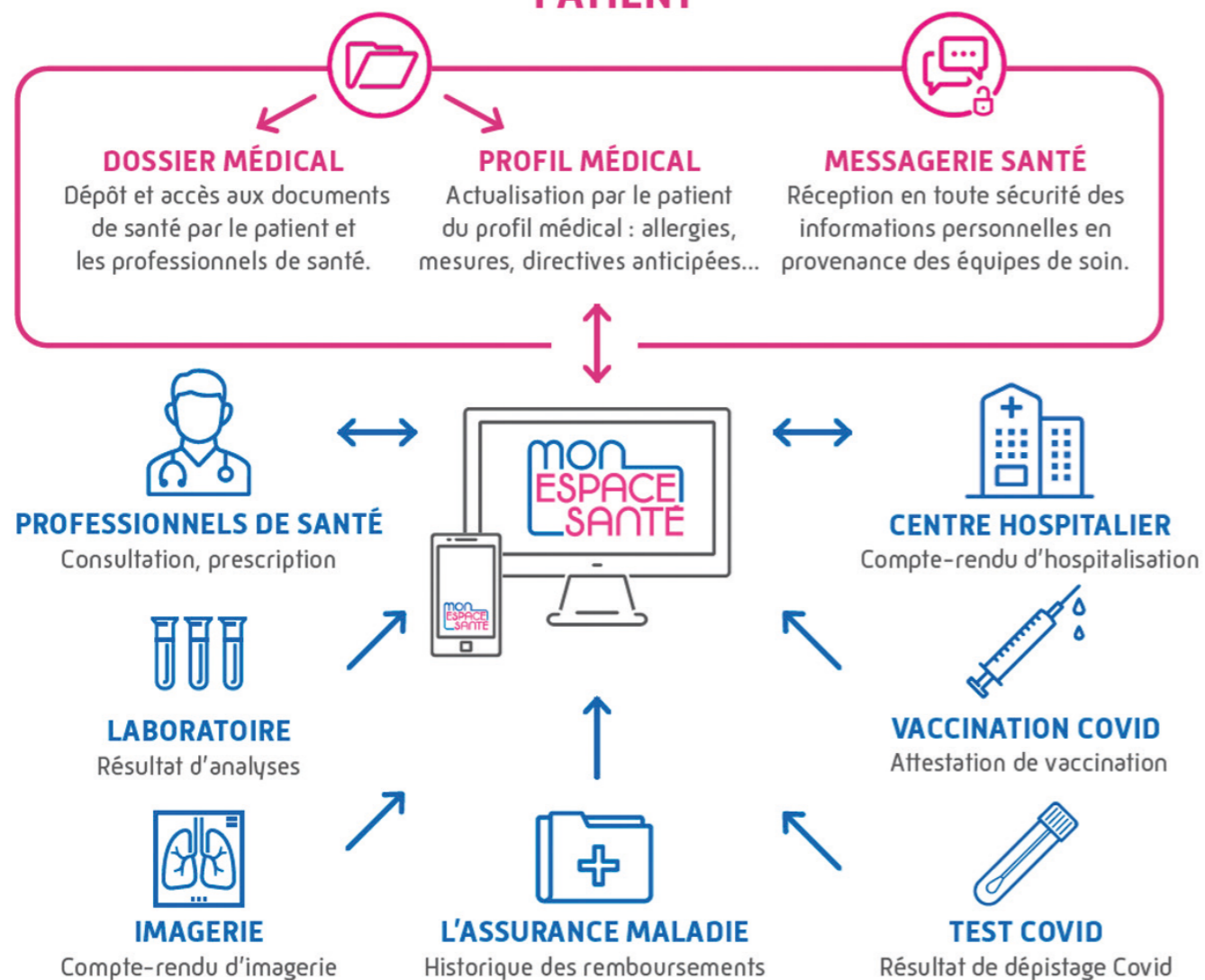
Si vous sortez contre avis

médical, il vous sera demandé de signer un document vous informant des risques encourus.

Si vous disposez de «Mon espace santé », cette lettre de liaison y sera intégrée.



PATIENT



• La suite post-hospitalisation

Si vous en êtes d'accord, une personne de l'établissement (soignant ou Représentant des Usagers) pourra se rapprocher de vous pour s'assurer de la qualité de votre rétablissement, quelques jours après votre retour. Éventuellement elle pourrait vous demander votre avis sur la prise en charge par l'Hôpital de Château-Salins, et recueillir une proposition d'amélioration.

Focus

Les formalités de sortie peuvent être réalisées **par vous-même, votre personne de confiance ou un proche.**

N'oubliez pas vos effets personnels (notamment ceux confiés à l'établissement).
Vérifiez avec l'infirmière que votre dossier de sortie est complet.



• Le questionnaire de satisfaction

Pour assurer une bonne prise en charge du patient, l'Hôpital de Château-Salins a besoin de connaître son avis sur sa prise en charge.

Les informations recueillies sur ce questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Hôpital de Château-Salins pour améliorer le parcours patient ainsi que la qualité et la sécurité des soins. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Représentants des usagers, Direction.
Les données sont conservées pendant 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ainsi qu'obtenir la portabilité de vos données. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez vous adresser à tout moment :

- A la Direction de l'Hôpital de Château-Salins à l'adresse postale : 40 rue de Metz - 57170 Château-Salins
- A la Déléguée à la Protection de Données à l'adresse électronique : contact-rgpd.sante@groupe-sos.org

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Trouvez les erreurs



Les solutions se trouvent à la fin du livret.

Mots fléchés

Développement Excessif singes	H	perça États	F	prisons film de promotion	G	routes platine	C	dans les Hauts de Seine	C	épouse d'Osiris cervidé	I	
	C	Y	N	O	C	E	P	H	A	L	E	S
échange de paroles vétille	P	A	R	L	O	T	E	époux de Fatima Ville du Pérou	A	L	I	
	D	E	T	A	I	L	imitas pataude	M	I	M	A	S
jubilé arrêt	R	I	palmpède	P	E	L	I	C	A	N	Cédées pour un temps	
	S	T	O	P	Appareil de détection broiera	S	O	N	A	R	relevée	P
itinéraire bis Partie de siège	R	N	propagea	P	pratiques possédé	U	S	après bis allure	T	E	R	
	D	O	S	S	I	E	R	île D'Italie	T	Saint de Bigorre prénom féminin	P	E
coriza	P	ôterait avec les autres	E	L	U	D	E	R	A	I	T	
	R	H	U	M	E	svelte	E	L	A	N	C	E
lac de laponie arrête	I	N	A	R	I	sarclée	B	I	N	E	E	
	C	E	S	S	A	barrées	G	E	N	E	E	S

Chassez l'intrus dans ces 2 jeux



1	cahier, livre, crayon, bicyclette , gomme.
2	nez, bouche, yeux, oreilles, genou .
3	armoire , veste, pantalon, chemise, cravate
4	ruisseau, canal, fleuve, pont .
5	Renault, Peugeot, voiture , Citroën, Mercedes
6	oeillet, rose, tulipe, narcisse, règle .
7	airbus, vélo , concorde, boeing, canadair.
8	tennis, football, basket-ball, chaise .
9	robe, jupe, chemisier, cravate, bureau .
10	cheval, chien, chat, vache, oiseau .

Des carrés

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

Total = 34

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

Total de chaque colonne = 34 34 34 34

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

Total des diagonales = 34

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

Total des 4 angles = 34

et ainsi de suite (perso j'en suis à 54 ...)

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

16	3	2	13
5	10	11	8
9	6	7	12
4	15	14	1

Le nom sudoku est né de l'abréviation de la règle japonaise du jeu « Sūji wa dokushin ni kagiru », signifiant littéralement « chiffre limité à un seul » (sous-entendu par case, par ligne et par colonne). Cette abréviation associe les caractères sū (« chiffre ») et doku (« unique »).

Savez-vous bien où se situe Château-Salins ?

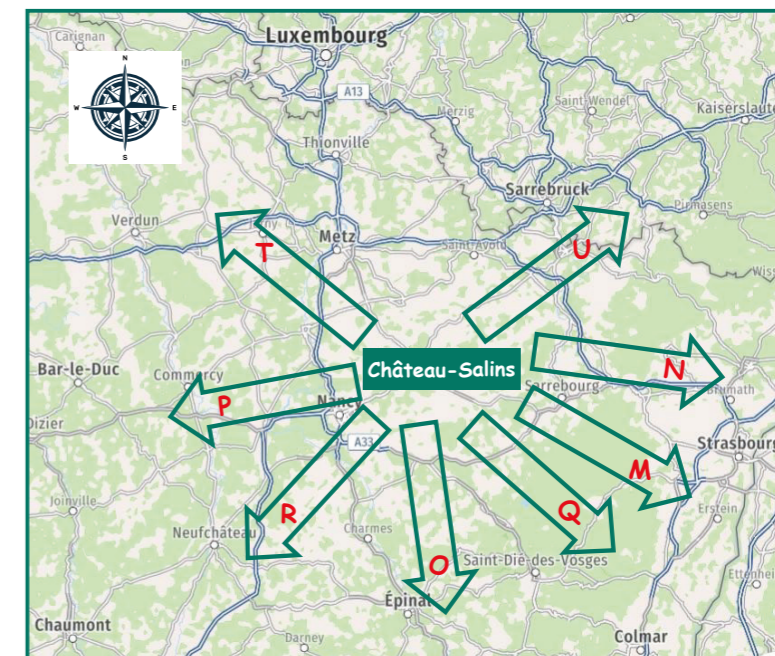
À combien de kilomètres ?

Entourez la bonne réponse

	a	b	c		a	b	c
1 De Nancy	40	30	50	5 De Lunéville	20	25	35
2 De Metz	30	40	50	6 De Strasbourg	125	110	95
3 De Saint-Avold	35	60	45	7 De Paris	325	360	375
4 De Sarrebourg	45	35	50	8 De Reims	240	225	215

Et le reste du monde, mais dans quelle direction ?

Mettez la bonne lettre en face de la ville



11 Madrid	R	15 New York	P
12 Londres	T	16 Sydney	M
13 Berlin	U	17 Pékin	N
14 Athènes	Q	18 Cap	O

Reconstituez les trios en complétant

A	3	U			C	Z	5			E	6	X		
		B	4	Y			D	1	V			F	2	W

A



1



Z



B



2



Y



C



3



X



D



4



W



E



5



V



F



6



U



Trouvez les erreurs



